

**STRATÉGIE TARIFAIRE  
COMPLÉMENT DE PREUVE**

**Tarif de réception**

**et**

**Prix du gaz naturel renouvelable**

(suivi de la décision D-2018-062)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
INTRODUCTION .....	3
1    TARIF DE RÉCEPTION .....	3
2    PRIX DU GNR.....	4

## INTRODUCTION

1 Le présent document vise à répondre aux demandes de la Régie de l'énergie (« Régie »)  
2 énoncées dans la décision D-2018-062 relatives au tarif de réception et au prix du gaz naturel  
3 renouvelable (« GNR »).

### 1 TARIF DE RÉCEPTION

4 Dans sa preuve<sup>1</sup>, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») a spécifié que la Ville de Saint-Hyacinthe pourrait  
5 être intéressée à lui rembourser l'investissement en un seul versement plutôt que de l'étaler sur  
6 20 ans. Dans la décision D-2018-062, la Régie demande :

7 « [26] [...] **au Distributeur de préciser, au plus tard le 8 juin 2018, à 12 h, s'il prévoit amender**  
8 **sa demande au présent dossier en fonction de cette éventuelle mise à jour des taux du tarif**  
9 **de réception. »**

10 Énergir et la Ville de Saint-Hyacinthe n'ont pas finalisé leurs discussions à cet effet; la réflexion  
11 de la Ville n'est donc pas complétée. Énergir ne prévoit donc pas, pour l'instant, amender sa  
12 demande au présent dossier. Tel que mentionné en preuve, si les discussions devaient mener à  
13 une acceptation de la Ville d'aller de l'avant avec le remboursement de l'investissement en un  
14 versement, une demande de révision des taux serait déposée auprès de la Régie et celle-ci serait  
15 appelée à approuver les nouvelles caractéristiques de l'entente intervenue auprès de la Ville. À  
16 cet égard, si le présent dossier n'est pas clos au moment de la confirmation de l'acceptation de  
17 la Ville, Énergir pourra amender la demande dont la Régie est alors saisie et déposer la pièce  
18 GM-Q, Document 11 révisée. Par ailleurs, si le dossier est clos au moment de l'acceptation de la  
19 Ville, Énergir verrait, en cours d'année, à présenter à la Régie une demande dans un dossier  
20 spécifique.

---

<sup>1</sup> B-0116, GN-Q, Document 1, p. 17.

## 2 PRIX DU GNR

1 Relativement au prix du GNR présenté à la pièce B-0116, GM-Q, Document 1, section 6<sup>2</sup>, la  
2 Régie a demandé dans la décision D-2018-062 les points suivants :

3 « [30] **Considérant la possibilité que le dossier R-4008-2017, portant sur la mise en place de**  
4 **mesures relatives à l'achat et la vente de GNR, ne soit pas complété d'ici la tenue de**  
5 **l'audience fixée à la section 4 de la présente décision, la Régie demande au Distributeur de**  
6 **clarifier les conclusions qu'il recherche au présent dossier pour le prix du GNR, au plus tard**  
7 **le 8 juin 2018, à 12 h.**

8 [31] **Également, la Régie demande à Énergir de présenter, au plus tard le 8 juin 2018, à 12 h,**  
9 **les impacts financiers de nature comptable et tarifaire en lien avec les achats et les revenus**  
10 **de GNR présentés à la pièce B-0127. »**

11 La pièce B-0127, GM-Q, Document 12 vise à présenter, à titre informatif, le tarif de GNR qui  
12 résulterait de la méthodologie proposée dans le dossier R-4008-2017<sup>3</sup>, si celle-ci était approuvée  
13 par la Régie.

14 Énergir ne formule à la Régie aucune proposition à cet égard dans le cadre de la Cause tarifaire  
15 2018-2019. Elle n'a d'ailleurs pas intégré de point spécifique relatif au tarif de GNR dans les  
16 conclusions recherchées<sup>4</sup>.

17 Comme indiqué au dossier R-4008-2017<sup>5</sup>, quelques clients ont déjà opté pour le service de  
18 fourniture de GNR d'Énergir. Les contrats de ces clients sont conclus conditionnellement à  
19 l'approbation des termes et conditions qui seront établis par la Régie dans le dossier  
20 R-4008-2017.

21 Le prix de 40,017 ¢/m<sup>3</sup> est donc un prix provisoire de fourniture de GNR, reflétant les coûts  
22 d'acquisition projetés pour l'année 2018-2019, fonctionnalisés à Dawn. Ce prix sera facturé aux  
23 clients ayant opté pour le service de fourniture de GNR d'Énergir, dans l'attente d'une décision  
24 de la Régie au dossier R-4008-2017.

25 Le prix du GNR présenté à la pièce B-0116, GM-Q, Document 1, section 6 n'a pas d'impact  
26 financier de nature comptable et tarifaire sur les services de transport, d'équilibrage, de

---

<sup>2</sup> Le détail du calcul du prix est présenté à la pièce B-0127, GM-Q, Document 12.

<sup>3</sup> R-4008-2017, B-0022, Gaz Métro-1, Document 1, section 5.3.

<sup>4</sup> B-0116, GM-Q, Document 1, Conclusion.

<sup>5</sup> R-4008-2017, B-0034, Gaz Métro-1, Document 3, page 11, l. 21 à 23.

1 distribution et de SPEDE. Il s'agit d'un prix de fourniture et d'une projection des revenus de  
2 fourniture pour l'année 2018-2019 en fonction des volumes projetés de GNR. Les volumes et les  
3 revenus de fourniture sont présentés à la pièce B-0100, GM-N, Document 7, incluant le service  
4 de fourniture de GNR d'Énergir qui est présenté à la ligne 4. Les revenus totaux de fourniture ne  
5 sont toutefois pas ciblés, par la suite, dans l'exercice d'établissement des revenus requis pour  
6 l'année 2018-2019.